



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement pour mise en
place d'une nacelle - rue de Condé-sur-Noireau -
md**

ARRETE N° A - T - 23 - 0 4 5 9
EN DATE DU 2 8 AVR. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise PLACIER SAS en date du 17 mars 2023, concernant
une neutralisation de stationnement et de la circulation afin de permettre la mise en place d'une
nacelle poids lourd avec un bras télescopique de 76 mètres pour procéder à la révision du
campanile de l'Hôtel de Ville, rue de Condé-sur-Noireau ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette intervention en toute sécurité tout en
assurant la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de
modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette
voie ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Le 3 mai 2023 de 7h00 à 18h00 et le 4 mai 2023 de 7h00 à 18h00
en cas d'incident ou d'intempérie rue de Condé-sur-Noireau:**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°2
jusqu'au n°8, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) espace réservé à la mise
en place des stabilisateurs de la nacelle poids lourd.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation.

Une pré signalisation est mise en place à l'angle de la rue d'Idalie pour prévenir que
la voie est fermée

Les déviations sont assurées par l'avenue Foch, le cours Marigny ou l'avenue
Gabriel-Péri

– Le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir côté pair

La zone d'intervention est ceinturée par des dispositifs pour éviter tout cheminement
au droit de la nacelle et lors des manœuvres

Des barrières avec « route barrée » et l'arrêté affiché sont placées à chaque
extrémité de la voie

Des hommes trafics assurent en permanence et en toute la circulation en générale

ARTICLE II - L'entreprise PLACIER sas – 14, zone industrielle – 45270 Bellegarde,
chargée des travaux, et l'entreprise COMBERO chargée de l'utilisation de la nacelle procèdent
après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose

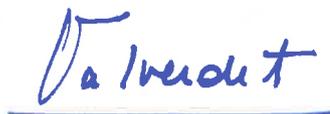
et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux entreprises.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

« empêché »
Alida VALVERDE
Adjointe au Maire



chargée de la démocratie participative,
de la vie des quartiers et de la vie associative